

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par

Mme Pouzyreff, M. Ghomi, M. Giraud, Mme Klinkert, Mme Lemoine, Mme Métayer, M. Pellerin,
Mme Spillebout et Mme Vignon

ARTICLE 3

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres de ce conseil sont nommés à raison de leurs compétences scientifiques et techniques. Le règlement intérieur définit les modalités de leur nomination, notamment de façon à assurer la diversité de leurs domaines de compétences et à prévenir les conflits d'intérêt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'un conseil scientifique est une avancée du texte issue des travaux en Commission. Il est utile de préciser que ce conseil doit être composé de personnalités compétentes dans divers domaines.

C'est pourquoi le présent amendement propose, tout en renvoyant au règlement intérieur qui devra également préciser les règles de déontologie qui s'appliquent au conseil scientifique, de préciser cet objectif dans la loi.